

Demande de carte professionnelle

Live VI du code de la sécurité intérieure

Ce formulaire vous permet d'effectuer votre demande de carte professionnelle dématérialisée.

Valable cinq ans, la carte professionnelle vous autorise à exercer, en qualité de salarié, une activité de sécurité privée dans les domaines suivants :

- surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage ;
- agent cynophile ;
- opérateur de vidéoprotection ;
- sûreté aéroportuaire ;
- transport de fonds ;
- maintenance et gestion de distributeurs automatiques de billets (DAB) ;
- protection physique de personnes ;
- agent de recherches privées.

Votre demande devra parvenir par courrier, accompagnée des pièces justificatives, à la délégation territoriale du CNAPS compétente pour le département dans lequel vous avez votre domicile.

Après enquête administrative et vérification de votre aptitude professionnelle, votre demande de carte professionnelle sera transmise à la CIAC compétente pour décision.

Depuis le 1^{er} décembre 2014, vous pouvez suivre l'avancement de votre demande de carte professionnelle sur [Téléservices du CNAPS](#). Pour accéder aux téléservices du CNAPS, vous devez indiquer votre adresse électronique à la page 2 de ce formulaire.

Lorsque la demande de carte professionnelle est acceptée, vous pouvez, comme votre employeur, accéder à son statut en consultant les Téléservices du CNAPS avec le numéro qui vous aura été attribué.

ATTENTION : Votre demande, accompagnée des pièces justificatives, devra en revanche être adressée à la délégation territoriale d'Ile-de-France :

- si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France ou d'un des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen et que vous n'êtes pas domicilié en France,
- si vous travaillez pour une entreprise étrangère établie sur le territoire de l'Union européenne ou d'un des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

01. Je précise mon identité et mon adresse (*Mention obligatoire*)

(ATTENTION : veuillez à renseigner toutes les rubriques avec soin car ces coordonnées seront utilisées pour vous tenir informé de l'état d'avancement de votre dossier, et vous notifier la décision du CNAPS)

Madame Monsieur (*Cocher la mention utile*)

NOM de naissance :

NOM d'usage :

Prénom(s) :

Né(e) le :/...../..... à :
 (Jour) (Mois) (Année) (Commune de naissance)

/ / / /
(N° dépt) (Département) (Pays)

Adresse (obligatoire) :

.....
(N° de la voie) (Extension : bis, ter.) (Type de voie : avenue, etc.) (Nom de la voie)

.....

.....
(Code postal) (Localité / Commune)

Complément d'adresse, si nécessaire :

.....
(Etage, escalier, appartement) (Tour, bâtiment, résidence) (Lieu dit, boîte postale)

Téléphone :

Pour faciliter la distribution du courrier, si vous êtes hébergé(e) chez un tiers, merci de compléter la mention ci-dessous :

Chez Mme ou M.

*Pour suivre l'avancement de votre demande sur [Téléservices du CNAPS](#), vous devez **obligatoirement** indiquer votre adresse électronique. Vous autorisez le CNAPS à utiliser cette messagerie pour toute correspondance liée à votre demande.*

..... @

02. J'indique la ou les activités de sécurité privée que j'envisage d'exercer

Veillez cocher la ou les activité(s) pour laquelle (ou lesquelles) vous sollicitez une carte professionnelle

- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage.
- Agent cynophile.
- Opérateur de vidéoprotection.
- Sûreté aéroportuaire.
- Transport de fonds.
- Maintenance et gestion de distributeurs automatiques de billets (DAB).
- Protection physique de personnes.
- Agent de recherches privées.

A compléter uniquement en cas d'exercice de l'activité cynophile :

O Si vous êtes amené à utiliser un ou plusieurs chien(s) dans le cadre de vos missions de surveillance ou de gardiennage, veuillez indiquer le numéro d'identification de chacun des chiens utilisés à la date de votre demande, et fournir les pièces demandées à la page 5 de ce formulaire. Ce ou ces numéros d'identification seront mentionnés sur la carte professionnelle.

.....

.....

.....

03. J'identifie les pièces justificatives jointes à ma demande

Le justificatif de mon identité (Veuillez cocher la case correspondant à votre situation)

Vous êtes Français ou ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, veuillez fournir :

- Une copie recto verso de votre carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.

Si vous êtes ressortissant d'un État tiers à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen, veuillez fournir :

- Une copie recto verso de votre titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité salariée.
- Si vous êtes étudiant, vous devez produire une copie recto verso de votre titre de séjour en cours de validité portant la mention « étudiant-élève ».
- Si vous êtes étudiant de nationalité algérienne, vous devez produire une copie recto verso de votre titre de séjour en cours de validité portant la mention « étudiant-élève » **et** une copie de votre autorisation provisoire de travail.

Le justificatif de mon aptitude professionnelle (Veuillez cocher la case correspondant à votre situation)

Titre ou certification professionnelle, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), se rapportant à l'activité exercée.

Certificat de qualification professionnelle (CQP) élaboré par la branche de l'activité concernée.

Titre européen équivalent de niveau III dans le domaine de la sécurité privée ainsi que le détail et la durée des modules de la formation suivie, traduits en langue française par un traducteur certifié.

Preuve de l'exercice continu d'une activité de sécurité privée entre le 10 septembre 2004 et le 9 septembre 2005 inclus (*attestation(s) de (ou des) employeur(s) et bulletins de salaires correspondant*).

Preuve de l'exercice d'une activité de sécurité privée pendant 1 607 heures durant une période de dix-huit mois comprise entre le 10 septembre 2004 et le 9 septembre 2008 inclus. (*Attestation à remplir par vos anciens employeurs et bulletins de salaire correspondants. Si vous avez effectué vos 1 607 heures dans plusieurs sociétés, il vous appartient d'en justifier.*)

Équivalence au titre de l'article R. 612-41 du code de la sécurité intérieure pour les personnes suivantes : (*une attestation du service gestionnaire récapitulant vos états de service et précisant votre position administrative à la date de la demande ou un arrêté de nomination aux fonctions concernées*).

- Les fonctionnaires de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale ayant la qualité d'officier de police judiciaire, d'agent de police judiciaire ou d'agent de police judiciaire adjoint.
- les adjoints de sécurité (ADS) et les gendarmes adjoints volontaires (GAV) qui ont la qualité d'agent de police judiciaire adjoint.
- Les agents de police municipale justifiant de la qualité d'agent de police judiciaire adjoint.
- Les officiers et sous-officiers n'appartenant pas à la gendarmerie nationale et les fonctionnaires civils de catégorie A et B ayant été affectés dans l'un des services ou l'une des formations mentionnés par les arrêtés n° DEFD0761319A et DEFD0761323A du 19 juillet 2007 du ministre de la Défense et ayant servi dans les conditions précisées dans ces arrêtés.

Si vous souhaitez la carte professionnelle d'« agent cynophile », vous devez fournir :

- Un justificatif d'aptitude professionnelle spécifique en application des articles R. 612-27 et R. 612-28 du code de la sécurité intérieure.
- Le certificat d'identification du ou des chiens, ainsi que l'attestation de formation que vous avez suivie avec chacun d'eux.

Autres justificatifs

- Si vous êtes ressortissant d'un État tiers à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen, veuillez fournir :*
 - Le document original équivalent au bulletin n° 3 du casier judiciaire **du pays d'origine ou de provenance**, de moins de trois mois, accompagné d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur certifié.

04. Je signe ma demande *(Obligatoire)*

Je certifie que mes réponses aux rubriques du formulaire sont exactes.

Je transmets ce formulaire, accompagné des (...) * pièces identifiées aux pages 4 et 5, à la délégation territoriale du CNAPS compétente pour le département dans lequel je suis domicilié.

Je m'engage à ne faire aucune autre demande de carte professionnelle auprès d'un autre service du CNAPS.

Fait à, le

(Signature du demandeur)

**Précisez le nombre de pièces justificatives jointes au formulaire.*

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer et à répondre à votre demande de titre et à permettre la consultation de ce titre sur les Téléservices du CNAPS dans les conditions prévues par la délibération n° 2014-11-20-003-D du Collège du CNAPS. Le responsable de traitement est le CNAPS. Les destinataires des données sont les services instructeurs et le service des affaires juridiques du CNAPS en cas de recours administratif préalable. Dans le cadre des Téléservices du CNAPS, les destinataires sont les personnes listées à l'article 3 de la délibération précitée. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service des affaires juridiques du CNAPS - 2/4/6 boulevard Poissonnière - 75009 PARIS.

Dans le cadre de l'enquête administrative prévue aux articles L. 612-20 et L. 622-19 du code de la sécurité intérieure, votre demande donnera lieu à consultation des traitements de données à caractère personnel gérés par les services de police et de gendarmerie nationales.

LE CNAPS VOUS INFORME POUR FACILITER VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

> Pour permettre au CNAPS de traiter rapidement votre demande de carte professionnelle, n'oubliez pas de dater et de signer le présent formulaire, après avoir vérifié que toutes les mentions obligatoires ont été correctement et lisiblement renseignées.

Ce formulaire, accompagné des pièces justificatives, devra ensuite être adressé à la délégation territoriale du CNAPS compétente pour votre département de domicile. L'annuaire des services territoriaux du CNAPS est accessible sur le site internet du CNAPS (<http://www.cnaps-securite.fr/>).

> Depuis le 21 août 2014, les autorisations provisoires et préalables sont valables six mois, en application de l'article R. 612-20 du code de la sécurité intérieure. Cette validité doit être appréciée au moment de l'inscription à la formation.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'exiger des stagiaires une autorisation préalable en cours de validité au moment de leur entrée en stage pratique, dès lors que ce stage est prévu dans le cadre de la formation. De la même manière, une autorisation préalable en cours de validité ne peut être exigée des candidats à un examen de fin de formation, dès lors qu'ils ont justifié de cette obligation au moment de leur inscription.

> La personne déjà titulaire d'une carte professionnelle est réputée détenir une autorisation préalable ou une autorisation provisoire en application de l'article R. 612-20 du code de la sécurité intérieure. Si vous êtes déjà titulaire d'une carte professionnelle, il n'est pas nécessaire de présenter au CNAPS une nouvelle demande d'autorisation préalable ou d'autorisation provisoire pour accéder à une formation dans un autre domaine de la sécurité privée.

> L'exercice de l'activité de sûreté aéroportuaire est soumis à une condition de nationalité en application de l'article L.6342-4 du code des transports. En conséquence, si vous n'êtes pas de nationalité française ou ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne, vous ne pourrez obtenir de carte professionnelle pour l'activité de sûreté aéroportuaire.

> Si vous êtes étudiant de nationalité algérienne, vous devrez produire au moment de votre demande de carte professionnelle une copie recto verso de votre titre de séjour en cours de validité portant la mention « étudiant-élève ». Vous devrez également fournir une copie de l'autorisation provisoire de travail délivrée par la DIRECCTE. A défaut, vous ne pourrez obtenir de carte professionnelle.

Depuis le 1^{er} décembre 2014, vous pouvez suivre l'avancement de votre demande de titre sur [Téléservices du CNAPS](#). Pensez à préciser votre adresse électronique dans ce formulaire pour que le CNAPS vous communique votre numéro de dossier !